

Investissement étranger—Loi

Je crains fort que les députés, tout soucieux qu'ils aient été de venir en aide à la présidence, n'aient pas tranché pour moi la difficulté. Pour ce qui est du premier point que le député de Saint-Jean-Lancaster (M. Bell) a soulevé, j'estime, lorsque je considère la motion n° 2 et celles qui la suivent immédiatement, que cela donnerait de la latitude au débat. La présidence n'a certes pas l'intention d'obliger les députés à s'en tenir rigoureusement à l'essentiel de la motion, d'autant plus que la motion—savoir, la motion n° 2—donnerait une certaine latitude au débat. Au point de vue de la procédure, j'accepterais difficilement la motion n° 1, inscrite au nom du député de Yorkton-Melville (M. Nystrom). A mon avis, elle déborde des cadres du bill. Sans citer longuement ou le moindre des commentaires, je prie les députés de se reporter à la page 508 de la 18^e édition de May, où l'on précise quelles questions sont acceptables et lesquelles ne le sont pas.

● (1520)

Lé secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Reid) a raison lorsqu'il signale que même si cet article était mis en délibération, débattu et mis aux voix, il ne pourrait pas être facilement concilié avec le reste du bill. Je n'ai vraiment rien trouvé en lisant le bill qui lui donnerait cette nouvelle orientation. Il faudrait alors un nouveau bill ou des amendements supplémentaires. Cela seul suffit à démontrer que la motion proposée déborde des cadres du bill.

Compte tenu de tout cela et convenant avec les députés qu'il ne faudrait pas limiter trop radicalement l'envergure du débat lorsque nous aborderons la motion suivante, j'espère que les députés seront d'accord avec la présidence pour que nous mettions maintenant en discussion la deuxième motion. Je propose aussi que les motions n° 2, 3, 4, 5 et 6 soient étudiées simultanément mais qu'elles fassent chacune l'objet d'un vote distinct. Si les députés y consentent, car je crois qu'elles portent en somme sur la même question, nous présenterons les motions n° 2, 3, 4, 5, et 6 qui seront débattues ensemble mais feront chacune l'objet d'un vote distinct.

Je proposerais aux députés et peut-être aux leaders des partis à la Chambre ainsi qu'aux représentants des partis qui ont entamé la discussion sur ces votes, qu'il serait peut-être difficile, si la Chambre doit se prononcer sur toutes ces motions, de procéder à toutes ces mises aux voix à la même séance. Il serait préférable de les répartir dans deux ou trois séances au lieu d'en tenir une seule longue au cours de laquelle nous procéderions à la mise aux voix de toutes les motions sur lesquelles la Chambre devra se prononcer.

Le député de Central Nova (M. MacKay) propose la motion n° 2 que voici:

Qu'on modifie le Bill C-132, Loi prévoyant l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes et ceux de la création, par certaines personnes, d'entreprises nouvelles au Canada, par le retranchement des lignes 43 à 46 de la page 2 et des lignes 1 à 6 de la page 3 au paragraphe 2(2) et leur remplacement par ce qui suit:

«industries au Canada;

e) la compatibilité de l'acquisition ou de la création avec les politiques nationales en matière industrielle et économique; et

f) la compatibilité de l'acquisition ou de la création avec les politiques en matière industrielle et économique qu'a énoncées le gouvernement ou la législature d'une province dans laquelle l'entreprise est exploitée ou dans laquelle on projette d'exploiter la nouvelle entreprise.»

Je présume que les députés n'enjoindront pas la présidence de mettre en délibération les quatre autres motions

[M. l'Orateur.]

que j'ai mentionnées, c'est-à-dire la motion n° 3 du député de Crowfoot (M. Horner), la motion n° 4 du député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) et les n° 5 et 6 du député de Central Nova (M. MacKay).

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): A ce propos, monsieur l'Orateur, nous ne nous attendons certes pas que vous les mettiez en délibération s'il faut toutes les lire, car ce serait presque faire un discours. Toutefois, comme le débat doit porter sur les motions n° 2, 3, 4, 5 et 6, il faudrait, je pense, les consigner au compte rendu de sorte que celui qui lira le hansard sache de quoi il s'agit. Je propose qu'elles soient consignées au compte rendu comme si Votre Honneur les avait mises en délibération.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Voici les motions en question:*]

Qu'on modifie le bill C-132, loi prévoyant l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes et ceux de la création, par certaines personnes, d'entreprises nouvelles au Canada, par le retranchement du montant «\$250,000», au sous-alinéa 5(1)c(i), à la ligne 23 de la page 17 de son remplacement par ce qui suit:

«\$500,000».

Qu'on modifie le bill C-132, loi prévoyant l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes et ceux de la création, par certaines personnes, d'entreprises nouvelles au Canada, par le retranchement du montant «\$3,000,000», au sous-alinéa 5(1)c(ii), à la ligne 29 de la page 17 et son remplacement par ce qui suit:

«\$1,500,000».

Qu'on modifie le bill C-132, loi prévoyant l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes et ceux de la création, par certaines personnes, d'entreprises nouvelles au Canada, en supprimant le paragraphe (3) de l'article 7 à la page 18 et en le remplaçant par ce qui suit:

«(3) Le ministre doit mettre à la disposition de l'Agence les services d'agents qui sont représentatifs de chacune des régions du Canada, y compris les agents du ministère du gouvernement du Canada qu'il dirige, qu'il peut nommer à cette fin.

(4) Chaque fois que l'examen ou l'appréciation d'un investissement proposé ou effectif aura vraisemblablement des répercussions appréciables pour une ou plusieurs provinces, une recommandation doit être soumise au ministre à ce sujet par un comité d'agents dont la majorité sont représentatifs de la province ou des provinces.

Qu'on modifie le bill C-132, loi prévoyant l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes et ceux de la création, par certaines personnes, d'entreprises nouvelles au Canada, en retranchant les lignes 34 à 36 inclusivement à la page 20 et en les remplaçant par ce qui suit:

«aux paragraphes 8(1), (2) ou (3), elle doit immédiatement envoyer copie de l'avis, par courrier recommandé, à la province ou aux provinces pour lesquelles l'investissement proposé ou effectif auquel se rapporte l'avis aura vraisemblablement des répercussions appréciables et au ministre, qui doit dès lors examiner».

M. l'Orateur: Le député de Central Nova (M. MacKay).

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, on ne saurait certes s'opposer fondamentalement à l'idée que le gouvernement du Canada doit s'efforcer de réduire au minimum la domination étrangère de notre économie. Le problème du contrôle étranger de l'économie canadienne est l'un des plus anciens et probablement l'un de ceux dont on a le plus parlé depuis la Confédération. Nous sommes l'un des rares pays du Commonwealth à ne pas avoir de politique à cet égard.

Au cours des dix dernières années, les gouvernements libéraux successifs ont fait bien peu pour attaquer le